AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le collège communal de la Ville de SERAING a octroyé en date du 17 mai 2024 un permis d'environnement :

Le projet a été soumis par la s.a. LAURENTY BATIMENTS, rue Mont Saint Martin 73 à 4000 LIÈGE. Le terrain concerné est situé rue de l'Industrie 127 à 4100 SERAING, et cadastré SERAING 2e division section E n° 110 A 64. Le projet consiste à réaliser un chantier de désamiantage,

Conformément aux dispositions du titre ler de la partie III du Livre ler du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du 22 mai 2024 au 11 juin 2024, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING :

par Courriel : enquete@seraing.be;

par Tél : 04/330.84.87.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Un recours peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

SERAING, le 22 mai 2024.

Pour le collège,

B. ADAM

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

D. GÉRADON

LA BOURGMESTRE,